

PETANQUE UFOLEP de LOIRE-ATLANTIQUE

REGLEMENT TECHNIQUE

ARTICLE 1 REGLEMENTS

Les règles applicables lors des compétitions sont celles du dernier règlement officiel FFPJP et du règlement UFOLEP national, complétées par ce règlement UFOLEP 44 pour quelques règles adaptées. Elles doivent impérativement être mises à disposition de tous lors des concours.

A l'occasion d'un concours, une dérogation exceptionnelle (en conformité avec les statuts de l'Ufolep) pourra être prise en concertation avec l'ensemble des responsables des clubs présents et affiliés.

ARTICLE 2 LICENCES

La participation aux activités de la commission technique pétanque Loire-Atlantique implique la possession de la licence Ufolep homologuée (obtention possible si non radié de la FFPJP).

Cette licence sera délivrée contre le règlement de la cotisation annuelle et la présentation d'un certificat médical de moins de 1 an à la date de l'adhésion, ou la validation du questionnaire de santé.

La date limite d'enregistrement des licences est fixée au 31 octobre. Après cette date, aucun nouveau joueur sera accepté.

La date limite de validité de la licence de la saison précédente est fixée au 31 août selon les préconisations de l'Ufolep.

La liste des licenciés de chaque club sera établie et communiquée aux responsables de chaque club affilié, le plus rapidement possible, afin de pouvoir effectuer des contrôles lors de l'inscription aux concours.

ARTICLE 3 NOMBRE DE CONCOURS

Le calendrier de la saison sportive, en Loire-Atlantique, se compose de concours préliminaires (2 concours organisés par club affilié), répartis équitablement entre les samedis et les dimanches, et entre triplettes et doublettes. (2 concours triplettes possibles pour les clubs manquant de terrains)

Il se compose également de 2 finales départementales, la première pour les catégories TASU/ TADA/ D jeunes/ D féminines, la deuxième pour les catégories T vétérans, et D mixtes.

Ces finales départementales se déroulent, par roulement, chez les clubs désireux de les recevoir, les 2 finales ne devant pas être organisées par le même club. Ces 2 finales se feront au moins un mois avant le championnat national.

ARTICLE 4 PARTICIPANTS

Les concours préliminaires sont ouverts à tout licencié Ufolep, en référence à l'article 2, ainsi qu'aux personnes issues de l'association organisatrice, possédant la carte de la ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente, sous couvert d'un contrat d'assurance spécifique.

Pour la saison 2024/2025, les droits d'engagement sont supprimés, en contre-partie, il n'y a plus de lots en récompense.

ARTICLE 5 ORGANISATION DES CONCOURS

Les concours pourront se dérouler :

- soit le samedi après-midi, jet du but à 13h30 ou 14h, en 4 parties,
- soit le dimanche matin, jet du but à 8h30, en 3 parties,
- soit le dimanche après-midi, jet du but à 13h30 ou 14h, -soit le samedi ou le dimanche, jet du but à 9h30 ou 10h, en 4 parties, avec une courte pause le midi.

Afin que les concours commencent sans retard, les inscriptions sur place se terminent 15 minutes avant le début des jeux. Exemple : si le concours est prévu à 13h30, les équipes doivent s'inscrire avant 13h15. Les équipes retardataires ne seront pas acceptées.

Si un joueur ou une équipe est absente, et qu'il ne justifie pas de raison valable, ils se verront pénalisés d'une interdiction de participer au concours suivant. Les responsables des clubs sont chargés de faire appliquer ces consignes.

En cas de récidive, la commission technique pourra statuer pour une sanction supérieure.

Si une équipe s'est inscrite étant incomplète, attendant un joueur, le ou les joueurs présents commence la partie avec le nombre de boules qui leur est attribué : 2 boules par jour en triplète, 3 en doublette, et ce tant que l'équipe n'est pas complète. A l'arrivée du joueur manquant, celui-ci attend la fin de la mène en cours pour intégrer son équipe.

Ces décisions seront applicables à partir du 1er novembre 2024.

Depuis la saison 2022/2023 les équipes sont composées de joueurs et/ou joueuses licenciés dans le même club.

Pour participer à un concours, les joueurs doivent obligatoirement être enregistrés, par équipes du même club, sur la feuille de préinscription envoyée préalablement à chaque club. En cas d'équipe incomplète, seul l'organisateur du concours pourra compléter ou assembler ces équipes. Une exception peut être accordée aux jeunes désirant faire équipe au national.

Le club organisateur devra impérativement fournir des joueurs de réserve si le nombre d'équipes inscrites est impair, afin d'éviter les « blancs ».

Les terrains sont tracés, numérotés et groupés en îlots de plusieurs jeux, sans ligne de perte autour des îlots. Toutes les limites d'un terrain sont des lignes de perte.

Les parties se déroulent en 13 points, en temps limité à 1h.

L'arbitre (ou le responsable du concours) siffle (ou annonce) le début des parties.

Cinq minutes après le début des parties, une équipe absente de son terrain de jeu donne à son adversaire présent 1 point par 5mn d'absence et est **perdante sur le score de 13 à 0** si toujours absente au bout de 30 minutes.

Au bout d'une heure, l'arbitre siffle (ou annonce) la fin du temps limité, les équipes encore en jeu terminent la mène en cours. Elles font une mène supplémentaire si elles sont à égalité de points. Au cours de cette mène de départage le but ne peut pas être sorti. Si c'était le cas, par inadvertance, il sera remis à sa position initiale, ayant obligatoirement été marqué, afin de finir la partie.

Les points acquis sont comptabilisés, ou ajustés à 13 en respectant le goal-average.

Les équipes composées d'un ou plusieurs jeunes (12 à 16 ans) appliqueront les mêmes distances de jeu que les adultes (6 à 10 m).

Le nombre de parties pourra être modifié en cas d'intempéries.

Toutes les catégories jouent ensemble.

Les concours se déroulent selon la formule « gagnant contre gagnant ».

Il est interdit pour un jeune de moins de 18 ans de servir au bar des boissons alcoolisées.

Un rapport de clôture (lien en haut du tableau de préinscription) est à remplir par le club organisateur pour signaler tout problème ou incident lors du concours)

ARTICLE 6 CLASSEMENT

Le classement se fait en fonction du nombre de parties gagnées et du goal-average.

Si il y a égalité parfaite entre plusieurs équipes (même nombre de victoires et goal-average identique), se référer au résultat de la 1ère partie de chaque équipe concernée. L'équipe ayant obtenu le meilleur résultat lors de cette partie sera classée devant. S'il y a de nouveau égalité, se référer, dans l'ordre, au résultat de la 2ème partie, puis de la 3ème et enfin la 4ème.

Les lots ayant été supprimées, un classement sera effectué sur la saison, des points seront attribués en fonction des participations et des classements dans les différents concours. En fin de saison des récompenses seront distribuées aux joueurs et joueuses les mieux classés.

ARTICLE 7 PARTICIPATIONS

Les feuilles de participation aux concours préliminaires seront à envoyer, à l'issue du concours, par le responsable de l'association organisatrice :

- au responsable de la commission technique pétanque départementale,
 - à la personne désignée par la commission technique pour enregistrer les participations.

ARTICLE 8 QUALIFICATIONS

La qualification aux finales départementales est subordonnée à la participation à 8 concours préliminaires. Lors des finales départementales, aucun joueur ne peut s'inscrire dans 2 catégories différentes se déroulant le même jour, par contre les éliminés de la première finale départementale peuvent retenter leur chance dans l'une des catégories disputées lors de la deuxième finale départementale. La possession de la licence, avec photo, est obligatoire pour être admis à la compétition.

Les joueurs qui participent aux sélections départementales s'engagent, en cas de qualification, à représenter le département de Loire-Atlantique au championnat national.

ARTICLE 9 CATEGORIES DES EQUIPES

Un licencié simple appartenance peut jouer avec un ou des licenciés double appartenance, l'équipe est considérée en double appartenance.

Un licencié double appartenance peut jouer avec des licenciés simple appartenance, l'équipe est considérée en double appartenance.

Un joueur est considéré comme double appartenance s'il possède ou a possédé une licence FFPJP durant la période du 01 septembre au 31 août de la saison concernée.

Un contrôle sera effectué et les équipes fautives se verront interdites à la participation au national.

ARTICLE 10 ENGAGEMENTS AU NATIONAL

Les associations organisatrices des finales départementales seront chargées du suivi des engagements pour le national Ufolep, en relation avec le délégué départemental. Un responsable de la délégation 44 sera désigné au sein de l'une de ces associations.

Une participation de 10€ par concours préliminaire organisé sera versée par les clubs organisateurs (20€ pour 2 concours), courant juin, au responsable de la délégation 44, pour indemnisation partielle des frais engagés.

ARTICLE 11 QUOTAS CHAMPIONNAT NATIONAL

Pour la saison 2023/2024, le quota d'équipes obtenu par le département de Loire Atlantique pour participer au championnat national Ufolep est de 6 TASU + 4 TADA + 4 DF + 6 TV + 4 DM + 1 DJ, soit 66 personnes. Le nombre d'équipes qualifiées dépend de l'importance de l'activité pétanque Ufolep dans chaque département (un tableau des quotas prévisionnels de participation, tenant compte de cet impératif, paraît au « Contact ». Les délégués départementaux Ufolep ne transmettront, à la commission technique nationale et dans les délais prévus, que la liste des participants remplissant les conditions requises. Depuis 2014 les engagements se font par internet, courant juin (bien respecter le délai, sous peine de non qualification).

La commission technique nationale a les moyens de contrôler les doubles affiliations. Les joueurs inscrits dans le concours ASU seront contrôlés, et si double licence il y a, l'équipe du ou des fautifs sera suspendue du championnat national et ne pourra pas être remplacée. Le (ou les) joueur(s) fautif(s) sera (seront) interdit(s) de licence de pétanque Ufolep pendant 1 an.

Les résultats du championnat départemental et d'éventuels championnats interrégionaux organisés par nos soins sont à transmettre au responsable désigné de la commission technique nationale, par e-mail. De la transmission de ces résultats dépend la participation au championnat national.

ARTICLE 12 CATEGORIES ENGAGEES

- Triplette Adulte Simple Ufolep (TASU) : hommes ou femmes ayant eu 17 ans avant le 1er janvier de l'année concernée par le championnat, uniquement Ufolep, issus(es) de la même association.
- Triplette Adulte Double Appartenance (TADA) : hommes ou femmes ayant eu 17 ans avant le 1er janvier de l'année concernée par le championnat, voir article 9, issus(es) de la même association.
- Doublette Féminine (DF) : femmes ayant eu 17 ans avant le 1er janvier de l'année concernée par le championnat, simple ou double appartenance, issues du même département.
- Doublette Jeune (DJ) : jeune fille ou garçon plus de 11 ans et moins de 17 ans au 1er janvier de l'année concernée par le championnat, simple ou double appartenance, issus(es) du même département.
- Triplette Vétérans (TV) : hommes ou femmes ayant eu 55 ans au 1er janvier de l'année concernée par le championnat, simple ou double appartenance, issus(es) du même département.
- Doublette Mixte (DM) : 1femme +1 homme, ayant eu 17 ans avant le 1er janvier de l'année concernée par le championnat, simple ou double appartenance, issus de la même association.

Remarque : le sur classement individuel est autorisé sous réserve de présentation d'un certificat médical et de l'accord de la commission. Dans le cas de sur classement d'un joueur, son équipe est classée dans la catégorie du joueur le plus âgé.

ARTICLE 13 COMPORTEMENT - TENUE VESTIMENTAIRE

Sur les terrains de jeu, il est interdit de fumer, même une cigarette électronique, de téléphoner, sauf extrême urgence, d'amener ou consommer une boisson alcoolisée, d'être en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue. Seule une bouteille d'eau est autorisée.

L'arbitre ou le délégué constatant l'état sous l'emprise avérée d'alcool (propos injurieux ou incohérents, difficulté à se tenir droit, etc...) d'un ou plusieurs joueurs, celui-ci devra immédiatement en avvertir le responsable du concours et exclure le ou les joueurs de la compétition.

Une tenue correcte est exigée, bermuda (dessous du genou) permis en cas de forte chaleur, épaules couvertes. Obligation de porter des chaussures fermées pour tous les participants.

Les joueurs d'une même équipe doivent porter un haut homogène. En cas de non-respect de ces

règles, l'arbitre (ou l'organisateur) sera habilité à exclure l'équipe de la compétition.

ARTICLE 14 ARBITRAGE

Les arbitres désignés lors des compétitions sont chargés de veiller à l'application des règles de jeu et des règlements administratifs qui les complètent. Ils ont autorité pour sanctionner, voir exclure de la compétition, tout joueur ou équipe qui refuserait de se conformer à leur décision.

ARTICLE 15 DECISIONS DE LA COMMISSION

Les points de règlements élaborés par la commission technique sont validés par les représentants délégués des clubs participants au championnat ufolep44. Ils doivent impérativement être respectés par tous les clubs lors des compétitions.

Décisions applicables à partir du 1er septembre 2023

Ce règlement a été validé le 16/10/2024, à Bouaye, lors de la réunion de la commission technique départementale pétanque de l'UFOLEP 44.

Ce règlement remplace et annule la précédente édition.